

30 BEAUVOISIN TEMPLE PROTESTANT

En 1819, deux projets de temple protestant sont transmis par Charles Durand ingénieur des Ponts et Chaussées à Nîmes pour avis du conseil des bâtiments civils. Celui ci adopte le projet qui présente une forme en hémicycle appuyée sur une partie droite et rejette le plan circulaire.

Ce dernier devait s'apparenter au projet proposé en 1808 par Durand pour l'église paroissiale de Remoulins (Gard) et rejeté par le conseil des bâtiments civils tandis que le plan en hémicycle était adopté à Vauvert (alors en cours de construction) et proposé pour Nîmes (temple non construit)

En 1835, le consistoire demande de construire un clocher et de fermer l'enclos par une grille puis en 1860 d'ajouter une tribune, ce qui sera fait sur le projet de Jaquerod, architecte de Nîmes.

L'emplacement choisi permet une grande visibilité à ce monument ouvert sur une place et bordé par deux rues assez large et une petite à l'arrière qui l'isole totalement mais on ignore les raisons de ce choix (le hasard d'un espace libre sans être éloigné du centre ou une réflexion urbanistique).

Le fait que cet emplacement nécessite un soubassement important a permis à l'architecte Charles Durand de construire un perron, comme il l'avait fait pour le palais de justice de Nîmes, bâti en 1810. Celui-ci présentait un péristyle de six colonnes doriques cannelées surmontées d'un grand fronton triangulaire, sur un perron d'une vingtaine de marches. Celui de Beauvoisin est plus modeste avec deux colonnes et deux pilastres d'angle mais le choix du dorique sans base surmontées d'une frise à métopes et triglyphes se réfère à l'édifice nîmois, aujourd'hui disparu.

La construction modeste (en moellons enduits et couverture en tuiles), sans sculpture, est néanmoins imposante par sa silhouette et surtout par son péristyle en pierre.

Le clocher carré à toiture plate construit en pierre sur l'angle nord-est contraste avec le reste du bâti par sa lourdeur : ce n'est pas l'œuvre de Durand mais de l'entrepreneur.

La fermeture de l'enclos est encore en place avec sa grille en haut du perron et son mur de clôture.

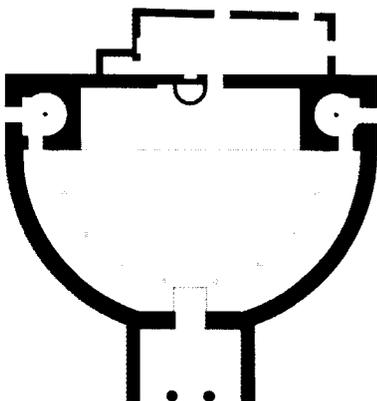
L'intérieur offre un volume unique où la chaire est placée face à l'entrée sous un grand arc souligné par l'emploi de la pierre. Il est éclairé par la verrière circulaire placée au dessus de la chaire et par de petites baies rectangulaires placées sous le plafond. Celui-ci est ancré sur le grand arc en pierre de taille qui forme une sorte d'écrin à la chaire.

Ainsi, cette construction n'a pas connue les déboires techniques de celle de Vauvert qui a la même forme et a même été citée en exemple pour trouver une solution satisfaisante à Vauvert.

La tribune sur poteaux de fonte et parapet de bois s'intègre très bien mais elle avait été prévue par Durand dès la conception avec la construction des escaliers d'accès.

La chaire est traitée avec beaucoup de soin : les pilastres aux chapiteaux corinthiens sont sculptés de candélabres à motifs végétaux et le pourtour semi circulaire de l'abat-voix de couronnes et de rosaces. Les bars de pierre du sol datent de la réfection de 1970 et le plafond actuel de 1989.

La CRMH, compte tenu du souhait de la commune et de l'authenticité de la construction d'origine de Charles Durand, propose l'inscription en totalité du temple avec sa clôture et son perron.



Josette CLIER CRMH Montpellier 2011



30 BEAUVOISIN TEMPLE PROTESTANT

Historique

En mai 1819, deux projets relatifs à la construction d'un temple protestant sont transmis pour avis du conseil des bâtiments civils. Celui ci fait un rapport signé par de Gisors et adopte le projet qui présente une forme en hémicycle appuyée sur une partie droite et en juillet 1819, l'autorisation royale est donnée.

En 1821, on sait que le chantier est en cours par une lettre du maire qui écrit que l'entrepreneur Nolhac se plaint que les matériaux pour la construction du temple ne sont pas fournis par les habitants «ainsi qu'ils sont convenus » AD V 405

En 1835, des travaux jugés urgents par la commune sont estimés par Nolhac : il s'agit de construire un clocher, reconstruire le plafond du péristyle et mettre une grille pour fermer le péristyle.

En 1836 : Baudouin fondeur à Marseille fournit une cloche

En 1837 : ces travaux sont adjugés à Noé Peyre maître maçon : il s'agit de « faire un clocher de 6m.15 de hauteur ... sur l'escalier qui donne sur le nord, reconstruire le plafond du péristyle, réparer le grand plafond du temple, faire un mur autour de la terrasse au devant et à coté du temple avec 3 escaliers, un au nord, l'autre au midi et le 3^e au couchant ... »

En 1860 : une tribune est demandée par le consistoire et en 1862, le projet de Jaquerod est accepté. La réception des travaux de construction d'une tribune date de décembre de la même année.

En 1926, le plafond du temple est réparé par Jules Dauphin plâtrier à Beauvoisin et en 1934, c'est la toiture qui est réparée par Ernest Combelle maçon à Beauvoisin.

Plan masse et description

Les deux plans proposés par Charles Durand ingénieur des Ponts et Chaussées à Nîmes nous sont connus par le rapport du conseil des bâtiments civils signé par de Gisors : « L'un est de forme entièrement circulaire et l'autre présente un hémicycle appuyée sur une partie carrée derrière laquelle est une petite pièce de forme hémicycle aussi destinée au pasteur ... un porche est indiqué aussi au devant du temple demi circulaire ... la disposition du plan du projet en hémicycle est plus avantageuse et praticable dans toutes ses parties ... mais le plan général proposé par le conseil municipal dans sa séance du 19 juillet 1918 me semble très préférable aux deux autres. Il paraît avoir été conçu sur un emplacement autre que celui qui au dire de M. Durand exige un soubassement et un perron très élevé ... [sur le projet en hémicycle] le temple serait plafonné et le renforcement au fond et au milieu duquel serait la chaire à prêcher serait voûté par un arc formant arc doubleau. Au dessus de cet arc serait la maîtresse ferme du comble ... je trouve que la pente de cette toiture est aussi trop raide pour recevoir de la tuile creuse. ... En général ce devis est fait un peu trop sommairement » (AN F¹⁹ 10660)

Le projet circulaire devait donc s'apparenter à celui proposé en 1808 par Durand pour l'église paroissiale de REMOULINS (Gard) et rejeté par le conseil des bâtiments civils. La position de la commune est déterminante dans le choix du conseil, ainsi il est écrit « comme le conseil municipal semble avoir donné la préférence au plan qui présente un hémicycle et que rien ne me semble devoir s'opposer à ce qu'elle soit accueillie, je me bornerai à parler du devis qui se rapporte à ce plan ... »

Les plans conservés (AN F²¹ 2503) concernent le temple qui a été autorisé : la seule différence concerne la pièce arrière réservée au pasteur que Durand avait dessinée en hémicycle : « il ne peut exister un seul motif plausible de faire en demi cercle la pièce destinée au pasteur plutôt que de lui donner une forme carrée » avait écrit de Gisors.

30 BEAUVOISIN TEMPLE PROTESTANT

Archives Départementales V 405

Archives Nationales F¹⁹ 10660

Archives Nationales F²¹ 1883 / 1056

Juin 1819 : plan, coupe, élévation

18 mai 1819 : lettre du ministère au préfet : vous m'avez transmis 2 projets relatifs à la construction d'un temple protestant ...

27 mai 1819 : *Rapport fait au conseil des bâtiments civils par Guy de Gisors :*

« L'un est de forme entièrement circulaire et l'autre présente un hémicycle appuyée sur une partie carrée derrière laquelle est une petite pièce de forme hémicycle aussi destinée au pasteur ... un porche est indiqué aussi au devant du temple demi circulaire ... la disposition du plan du projet en hémicycle est plus avantageuse et praticable dans toutes ses parties ... mais le plan général proposé par le conseil municipal dans sa séance du 19 juillet 1818 me semble très préférable aux deux autres. Il paraît avoir été conçu sur un emplacement autre que celui qui au dire de M. Durand exige un soubassement et un perron très élevé ... [sur le projet totalement circulaire] les coupes font voir que l'intérieur du temple serait surmonté d'une coupole ouverte à son sommet par une lanterne de 3 m. de diamètre. Cette coupole serait construite en briques et couvertes en tuiles.

[sur le projet en hémicycle] le temple serait plafonné et le renforcement au fond et au milieu duquel serait la chaire à prêcher serait voûté par un arc formant arc doubleau. Au dessus de cet arc serait la maîtresse ferme du comble ... je trouve que la pente de cette toiture est aussi trop raide pour recevoir de la tuile creuse. ... En général ce devis est fait un peu trop sommairement ... le conseil propose d'adopter le projet qui présente une forme en hémicycle appuyée sur une partie droite ... »

23 juillet 1819 : autorisation royale

23 août 1819 : renvoi des 2 projets par le ministère au préfet

6 nov. 1819 lettre de Durand au préfet « avec les plans coupes et profils auxquels j'ai fait les changements et rectifications ordonnés par l'avis du conseil des bâtiments civils »

2 nov. 1821 : lettre du maire au sous préfet car l'entrepreneur Nolhac se plaint que les matériaux pour la construction du temple ne sont pas fournis par les habitants « ainsi qu'ils sont convenus »

9 février 1835 : devis estimatif des ouvrages à faire pour le perfectionnement du temple par Nolhac architecte à Nîmes (clocher, reconstruire le plafond du péristyle, grille pour fermer le péristyle)

11 avril 1835 : détail relatif à l'arrérage du temple par le maire : adjudication, honoraires, supplément de travail

13 mai 1835 : lettre d'un ancien du consistoire certifiant que le consistoire ne possède aucun fonds pour l'entretien du temple

21 déc. 1835 : délibération municipale : travaux de réparation au temple jugés urgents : le péristyle sert de fosse d'aisance ...

29 août 1836 : traité de gré à gré entre le maire et Baudouin fondeur pour fournir une cloche

20 déc. 1836 : fourniture d'une cloche par Baudouin fondeur à Marseille

25 mars 1837 : cahier des charges des ouvrages à adjudger pour le perfectionnement du temple : faire un clocher de 6m.15 de hauteur ... sur l'escalier qui donne sur le nord, reconstruire le plafond du péristyle, réparer le grand plafond du temple, faire un mur autour de la terrasse au devant et à côté du temple avec 3 escaliers, un au nord, l'autre au midi et le 3^e au couchant
adjudicataire Noé Peyre maître maçon

22 avril 1860 : délibération du consistoire pour demander une tribune

13 mai 1860 : délibération municipale acceptant la construction d'une tribune selon les plans fournis avec la condition de « changer la balustrade en fer au lieu du bois comme elle est portée sur le devis »

20 juin 1860 : délibération du consistoire pour demander un secours au ministère

LES TEMPLES PROTESTANTS

Les temples construits (ou aménagés dans des bâtiments existants) aux XVI^e et XVII^e siècles ont été détruits suite à la révocation de l'Edit de Nantes (1685).

Dans le Gard et les Cévennes, seuls ont subsisté, à la demande de la marquise de Portes, celui du Collet de Deze (IMH 1984) construit à partir de 1646 et servant de remise avant d'être rendu au culte dès 1803 et celui de Vialas transformé en église. Pendant un siècle, les protestants vont se rassembler en plein air « au désert ».

L'édit de tolérance signé en 1787 reconnaissait l'existence de « non-catholiques » mais ne leur permettait pas de célébrer officiellement leur culte.

En 1789, à l'initiative de Rabaut Saint Etienne, fils de Paul Rabaut, pasteur « du désert », la déclaration des droits de l'homme proclamait en son article X "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses ..."

La constituante de 1791 avait reconnu la liberté des cultes mais sous la Terreur, tous les cultes traditionnels avaient été supprimés..

Les articles organiques annexés au concordat et publiés en 1802 ont déterminé l'organisation des églises, en particulier la constitution d'« églises consistoriales » qui deviennent l'interlocuteur de l'administration. Ainsi la demande de construction d'un temple doit émaner du consistoire comme le précise le décret impérial du 5 mai 1806, et non de l'église locale, aussi, les constructions ne s'inscrivent pas dans une politique précise mais selon les besoins, sur initiative locale. On note qu'aucune directive, ni de forme, ni de style, n'émane des papiers administratifs conservés aux archives, le seul désir semble être la rapidité d'obtenir un lieu de culte.

Le département du Gard abrite au début du XIX^e près du quart des réformés français et comprend 17 « églises consistoriales » sur les 81 créées en France alors que auparavant, l'organisation de l'église reposait sur des assemblées de synodes provinciaux. Dans un premier temps, une trentaine d'anciennes églises sont affectées au culte protestant et quelques unes resteront (cf. à Moissac Vallée Française, l'église Notre Dame de Valfrancesque (CLMH 1929)

Les demandes de constructions affluent dès 1803 en fonction de la densité de la population protestante (54 % à Quissac par exemple) mais compte tenu des retards entre la demande et les projets et des démarches administratives à respecter pour tout édifice public, les constructions culminent sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

Ainsi, Vauvert dont la 1^e demande était de 1795, n'aura son temple qu'en 1811 et les travaux de consolidation reprennent vers 1820, Bernis dont les travaux commencent en 1811 mais traînent en longueur, suite à un différent entre architecte et entrepreneurs, jusqu'en 27, Beauvoisin construit en 1819-20 et Quissac en 1830.

Il faut noter que ces constructions étaient généralement conçues comme une « reconstruction » par les protestants faisant ainsi allusion au temple précédemment bâti puis démoli, aussi leur emplacement est souvent souhaité au même endroit mais en fait les bâtiments nouveaux se situent généralement hors du bourg. Ainsi, on peut suivre dans les archives la polémique qui prend une importance singulière à Bernis, les catholiques contestant l'interprétation des fouilles trouvées sur la place du temple que les protestants attribuent à leur ancien bâtiment : l'ingénieur Grangent sollicité par les catholiques leur donnera raison mais le maire protestant insiste sur l'appellation de ce lieu, mémoire qui est consignée sur divers actes du XVIII^e.

Le rôle de l'Etat est important : rien ne se fait sans autorisation ; achat du terrain, projets, financement, toutes les demandes se font au ministre des cultes via le préfet, même pour les temples qui appartiennent à l'église réformée, comme à Quissac, ce qui va susciter quelques incompréhensions mais dans tous les cas, la procédure est reprise et régularisée.

Cf. Véronique Ripoll Architecture du XIX^e : les temples de l'arrondissement du Vigan ; mémoire de maîtrise, 1988

René LAURENT : promenade à travers les temples de France, les presses du Languedoc ; 1996



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le 23 novembre 2011

Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

Avis sur dossier de protection

Pôle architecture et patrimoines
Conservation régionale des
monuments historiques

30- BEAUVOISIN - Temple

Le temple de Beauvoisin présente un plan centre semi-circulaire, une salle en hémicycle, un porche orné de colonnes doriques et des ouvertures en partie supérieure : c'est la formule préférée de Charles Durand, qui la développe dans son projet académique de 1793 pour un monument décadaire, et qu'il reprend avec des variantes et des simplifications pour les temples de Vauvert et Beauvoisin, s'adaptant aux contraintes respectives des commandes locales.

Affaire suivie par :

Philippe HERTEL

Poste :

32 82

philippe.hertel@culture.gouv.fr

Secrétariat :

32.81

Réf. : **2539-2011/PH/MR**

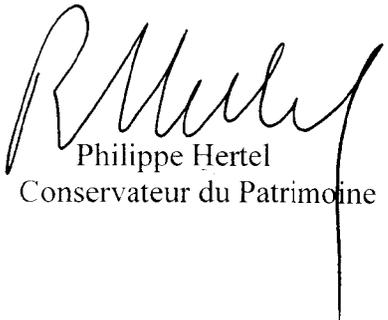
Cette architecture séduit par sa pureté néo-classique et la perfection des proportions : c'est pourquoi l'on peut regretter l'ajout d'un clocher en 1837.

5, rue de la Salle l'Evêque
CS 49 020
34967 Montpellier Cedex 2

Néanmoins, un tel ensemble demande assurément une protection de niveau de l'inscription au titre des monuments historiques.

téléphone :
04 67 02 32 00

télécopie :
04 67 02 32 05


Philippe Hertel
Conservateur du Patrimoine

www.languedoc-
roussillon.culture.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation Régionale des Monuments Historiques
5 rue de la Salle l'Evêque – CS 49020
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Commission Régionale du Patrimoine et des Sites

Séance du 24 novembre 2011

PROCES-VERBAL

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon s'est réunie, au Château de Flaugergues à Montpellier (Hérault), sous la présidence de Monsieur Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, représentant le Préfet de la région Languedoc-Roussillon.



23 membres présents :

- *membres de droit*
 - le Préfet de la Région représenté par
 - le directeur régional des affaires culturelles, M. Didier DESCHAMPS
 - la directrice régionale de la DREAL, représentée par M. Philippe SILVESTRE
 - le conservateur régional des monuments historiques, Mme Delphine CHRISTOPHE
 - le chef du service patrimoine chargé des opérations d'inventaire au Conseil régional, représenté par M. Lionel RODRIGUEZ
 - M. Gabriel JONQUERES D'ORIOLO, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault
 - M. Laurent BARRENECHEA, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Orientales
- *membres titulaires d'un mandat électif*
 - M. Patrick BEZIAT, adjoint au maire de Capestang (34),
 - M. Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès (11)
- *personnalités qualifiées*
 - Mme Géraldine MALLET, professeur en histoire de l'art médiéval UPV Montpellier III
 - M. Jean-Louis VAYSETTES, ingénieur de recherche
 - M. Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne
 - M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine
 - M. Laurent DUFOIX, architecte du patrimoine
 - Mme Isabelle DARNAS, conservatrice des antiquités et objets d'art de la Lozère
- *membres représentants d'associations*
 - M. Alain GENSAC, architecte, représentant la SPPEF

- Mme Marie-Christine de ROQUETTE-BUISSON, représentant l'Association « Vieilles Maisons Françaises »
- Mme Françoise CHAMSKA-MANAJORS, représentante l'Association "La Demeure Historique"
- Mme Alix AUDURIER CROS représentant l'Association Praedium Rusticum
- M. Bernard HYACINTHE, représentant la Fondation du patrimoine suppléant de M. BRES,

membres excusés :

- M. Laurent HUGUES, conservateur des monuments historiques chargé d'inspection et sa suppléante Mme Martine SCHWALLER, conservatrice du patrimoine,
- M. Henri MARCHESI, conservateur régional de l'archéologie,
- M. Thierry ALGRIN, architecte en chef des monuments historiques, chargé du Gard, et son suppléant M. Olivier WEETS, architecte en chef des monuments historiques,
- M. Robert LECOUC, député, et son suppléant M. Frédéric LOPEZ, conseiller régional, délégué au patrimoine,
- M. Francis COURTES, conseiller général et son suppléant M. Robert AIGOIN,
- M. Philippe SAUREL, conseiller général, adjoint au maire de Montpellier, et son suppléant, M. Christian BOUILLE,
- M. Patrick MALAVIEILLE, vice-président du conseil général du Gard, maire de La Grand-Combe, et son suppléant, M. Edouard CHAULET, conseiller général,
- Mme Josiane COLLERAIS, vice-présidente du conseil régional du Languedoc Roussillon et sa suppléante Mme Rose-Marie VIDAL, adjointe au maire de Mauguio,
- M. Michel MOLY, vice président du conseil général des P.O.,
- M. Philippe JOUVIN, urbaniste OPQU. ●

assistaient en outre :

- Mme Marylène COTTANCIN, représentant le SGAR,
- Mme Sandrine DEMOULIN Directrice régionale des affaires culturelles adjointe,
- M. Philippe HERTEL, conservateur du patrimoine,
- M. Christophe ROBERT, STAP AUDE,
- M. Robert BOURRIER, ABF au STAP GARD,
- Mmes Josette CLIER et Michèle FRANCOIS, M. Yvon COMTE, chargés d'études documentaires, chargés de la protection des immeubles au titre des monuments historiques à la CRMH,
- Mme Fabienne TUSET, chargée des archives à la CRMH,
- M. Gabriel RAMOS, chargé de mission à la CRMH.

autres invités selon les dossiers :

- 34- PUISSERGUIER : M. Frédéric MAZERAN, architecte du patrimoine au CG 34, M. ANGUERA et Mme ALBU représentant la commune,
- 34- MUDAISON : M. Fernand TRIOL 1^{er} adjoint au maire et Mme Sylviane ROGOBERT adjoint déléguée à la Culture,
- 34- SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-LES-MAGUELONE : M. Jean-Paul HUBERMAN, adjoint au maire de Villeneuve-les-Maguelone et M. Christian GOURIE, DGS de Saint-Jean-de-Védas,
- 30- BERNIS : M. Renaud LEGOEUIL adjoint du DGS représentant la commune et M. Robert BOURRIER, architecte des bâtiments de France, STAP GARD

proposition : inscription en totalité
en présence du représentant de la commune, très favorable, qui souligne l'attachement de Bernis à son patrimoine et à son histoire, rappelant que la protection de l'église a été positive.

avis :

- **L'architecte des bâtiments de France**, M. Jacques Dreyfus est favorable à la protection.
- **L'architecte en chef des monuments historiques**, Thierry Algrin, n'a pas donné d'avis.
- **Le conservateur du patrimoine**, Philippe Hertel, considère que c'est un bon exemple des conceptions architecturales de Durand et du goût néo-classique et que ce temple mérite amplement une inscription en totalité.



30- BEAUVOISIN - Temple protestant

présentation : Josette CLIER

proposition : inscription en totalité avec sa clôture,
la commune propriétaire ne peut être présente mais avait demandé la protection en 2010.

avis :

- **L'architecte des bâtiments de France**, M. Jacques Dreyfus est favorable à la protection.
- **L'architecte en chef des monuments historiques**, Thierry Algrin, n'a pas donné d'avis.
- **Le conservateur du patrimoine**, Philippe Hertel, considère que ce plan semi circulaire avec la salle en hémicycle et un porche orné de colonnes doriques est la formule préférée de l'architecte Charles Durand. Cette architecture séduit par sa pureté néo-classique et la perfection des proportions ; il propose une inscription en totalité.



30- VAUVERT - temple protestant

présentation : Josette CLIER

proposition : classement en totalité
la commune est à priori favorable, mais s'inquiète pour les abords car il n'y a pas de monument historique sur le centre (la chapelle de Montcalm étant située en écarts)

avis :

- **L'architecte des bâtiments de France**, M. Jacques Dreyfus est favorable à la protection.
- **L'architecte en chef des monuments historiques**, Thierry Algrin, n'a pas donné d'avis.
- **Le conservateur du patrimoine**, Philippe Hertel, considère que c'est l'une des plus remarquables réalisations de l'architecte Charles Durand pour un édifice religieux. Cet excellent exemple d'architecture néo-classique mérite une protection qui pourrait aller jusqu'à une mesure de classement .





Liberté • Égalité • Fraternité

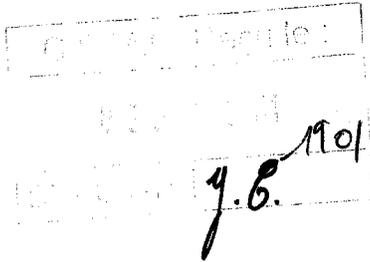
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité territoriale de la Direction Régionale des Affaires culturelles

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

2 Rue Pradier - 30000 NIMES - Téléphone : 04 66 29 50 18 - Télécopie : 04 66 84 16 78

Nîmes, le 2 décembre 2011



CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS
HISTORIQUES

5 Rue de la Salle l'Evêque

CS 49020

34967 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Madame CLIER

Objet : C.R.P.S. du 24 novembre 2011

N/Réf. : 404/11/RB/RS

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Nous émettons un avis favorable sur la demande d'inscription au titre des monuments historiques des temples des communes de Beauvoisin, Bernis, Quissac et Vauvert.

L'Architecte des Bâtiments de France


Robert BOURRIER